



Héritage compliqué famille recomposée

Par **lou37**, le **09/06/2013** à **21:50**

bonjour,

Je me permets de m'adresser à vous afin d'éclaircir une situation complexe.

Mes grands-parents étaient propriétaires d'une maison vendue de leur vivant en 2005, et ils sont décédés en 2008. Ils avaient pour héritière unique ma mère, décédée en 2009, ma maman n'a donc pas touché l'héritage de ses parents.

Ma maman a eut 2 enfants de son 1er mariage et moi de son second mariage. Mes deux demis-frères ont reçu l'intégralité de l'argent de mes grands-parents (via assurance vie, chèques...). Actuellement, la succession de mes grands parents n'ai pas faite et par conséquent celle de ma maman non plu.

J'ai des preuves comme quoi de grosses sommes d'argent ont été versées sur le compte de mes demis-frères, à ce jour j'ai mandaté un avocat pour éclaircir l'histoire mais peu de nouvelles en 6 mois, mes demis-frères ne répondent pas aux courriers....

L'argent serait actuellement placés en assurance vie via le Groupe Prévoir....

Que puis-je faire, est ce que je peux avoir espoir d'avoir l'héritage de mes grands parents?

MErci pour votre réponse...

Par **youris**, le **10/06/2013** à **00:08**

bsr,

votre mère étant décédée après ses parents, elle est devenu leur héritière dès leurs décès.

l'assurance-vie est versée aux bénéficiaires indiqués dans le contrat et ne font en principe pas partie de la succession.

si vos grands parents ont mis tout leur patrimoine dans les assurance-vie pour vos demis frères, il est vraisemblable que l'actif de la succession de vos grands parents soit proche de zéro.

en conclusion si la totalité du patrimoine est en assurance vie dont vous n'êtes pas bénéficiaire, votre part risque d'être proche de zéro.

il faudrait que vous sachiez si un notaire a eu à traiter ces successions successives.

cdt

Par **Jibi7**, le **10/06/2013** à **08:22**

Rien ne vous empêche de contacter en plus du ou des notaires, l'assurance prévoir pour savoir si votre mère était destinataire d'une assurance vie, il serait curieux qu'ils aient pu la déshériter totalement (sauf ingratitude..) et vous par contre coup...

Par **youris**, le **10/06/2013** à **09:44**

les grands parents n'ont pas déshérité leur fille ce qui est impossible, ils ont réduit à rien l'actif de leurs successions ce qui est tout à fait légal (sauf primes excessives à prouver).
s'il ne restait que des valeurs mobilières, il n'est pas certain qu'un notaire ait eu à traiter les successions.

Par **Jibi7**, le **10/06/2013** à **10:24**

De 2008 à 2009 la mère des 3 enfants était seule héritière, votre réponse semble presumer qu'elle aussi aurait choisi de déshériter sa 3^e enfant ce qui est impossible.
Avant de dire "réduit à 0" un inventaire remontant jusqu'à la vente de 2005 paraît urgent cela risque d'être les derniers délais avant prescriptions ...et expliquerait pourquoi certains joueraient la montre...

Par **youris**, le **10/06/2013** à **11:02**

je n'ai jamais écrit que la mère avait voulu déshériter ses enfants.
j'ai écrit que les grands parents ont sans doute placé la totalité de leurs patrimoines, dès la vente de leur maison en 2005, en assurance-vie en désignant comme bénéficiaires certains de leurs petits enfants ce qui est tout à fait légal.
faire un inventaire d'un patrimoine remontant à 8 ans sur des valeurs mobilières dont la vente se fait sous seing privé me semble irréaliste sachant que les banques et les assurances ne communiqueront pas les renseignements sans que la loi ne les contraigne.

Par **Jibi7**, le **10/06/2013** à **21:08**

Même en présence de seuls contrats d'assurances vie ..les milliards cités par la presse de primes non versées par les assurances à leurs destinataires devraient vous rendre prudent et engager Lou à les contacter sans attendre.

Demander l'usage qui a été fait des produits de la vente n'a rien que d'indecent ni d'illégal au contraire.

"Vous pouvez vous adresser à la chambre départementale des notaires dont relevait le domicile de votre famille: elle interrogera les notaires du département. Il est aussi possible d'interroger le fichier central des dernières volontés (FCDDV) pour savoir si le défunt avait fait un testament: FCDDV, Service client, 95, avenue des Logissons, 13107 Venelles Cedex. Tél.:

04 42 54 90 80 ou www.adsn.notaires.fr (service payant, 15€ par consultation)."